

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE LUNDI 20 FÉVRIER 2012**

*À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 19 heures 30 à la salle municipale, le lundi 20 février 2012, sous la présidence du maire, monsieur François Lagacé.*

*Sont aussi présents les conseillers suivants :*

*Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard et monsieur Alphée Pelletier.*

*Madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon sont absents.*

*Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.*

*Il est constaté que les avis de convocation aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.*

*Il est prévu à l'ordre du jour les points suivants :*

- 1. Achat d'un système de climatisation.*
- 2. Demande à la Ville de La Pocatière d'inclure le secteur de la rue St-Louis dans l'entente de fournitures de services en eau potable.*

**33-02-2012**

### **ACHAT D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** La municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière procède à l'achat, auprès de FCL Ventilation inc., du système suivant :

Fournaise intérieure au propane d'une capacité de 1600 CFM, 80 000 BTU en chauffage, jumelée à un système thermopompe de 48 000 BTU en chauffage et 4 tonnes en climatisation. La fournaise sera installée au grenier de l'édifice municipal et le condenseur de la thermopompe sera suspendu au mur extérieur. Fonctionnement en chauffage jusqu'à -12 degré Celsius en thermopompe et ensuite le relais se fera au système de chauffage au propane. L'installation est comprise sauf l'alimentation électrique. Le tout au prix de 16 500 \$ plus taxes. La dépense pour la municipalité est de 18 146 \$ taxes nettes, les crédits budgétaires seront pris dans le surplus libre tel que décrété dans le budget 2012.

**34-02-2012**

### **DEMANDE À LA VILLE DE LA POCATIÈRE D'INCLURE LE SECTEUR DE LA RUE ST-LOUIS DANS L'ENTENTE DE FOURNITURES DE SERVICES EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et la Ville de La Pocatière ont signé une entente de fournitures de services en eau potable et en traitement des eaux usées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit une tarification des services rendus par la Ville en considérant la répartition des dépenses en immobilisations faite en proportion de la capacité maximale de consommation de chaque municipalité et la répartition des coûts d'exploitation et d'administration des services sera faite en des débits de consommation réels.

#### **PURIFICATION, TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

- Pour les dépenses annuelles d'immobilisation pour la purification et traitement de l'eau potable : la paroisse paie à la ville, les montants des emprunts (capital et intérêts) et autres dépenses d'immobilisation relatifs aux ouvrages communs à 100 %, multiplié par le pourcentage des débits réservés de la paroisse soit de 13 % ;
- Pour les dépenses annuelles d'immobilisation pour la distribution de l'eau potable : la paroisse paie à la ville les montants des emprunts (capital et intérêts) et autres dépenses d'immobilisation relatifs au tracé de conduites communes accepté par les deux parties multiplié par le pourcentage des débits réservés de la paroisse de 13 % ;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

- Pour les dépenses annuelles d'exploitation et d'opération pour la purification et traitement de l'eau potable : coûts d'exploitation ou d'opération réels pour l'année visée et multiplié par le pourcentage des débits réels soit 8.23%.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES**

- Pour les dépenses annuelles d'immobilisation pour le traitement des eaux usées : la paroisse paie à la ville, les montants des emprunts (capital et intérêts) et autres dépenses d'immobilisation relatifs aux ouvrages communs à 100 %, multiplié par le pourcentage des débits réservés de la paroisse soit de 6.73 %;
- Pour les dépenses annuelles d'immobilisation du réseau d'égout : la paroisse paie à la ville les montants des emprunts (capital et intérêts) et autres dépenses d'immobilisation relatifs au tracé de conduites communes accepté par les deux parties multiplié par le pourcentage des débits réservés de la paroisse de 6.73 %;
- Pour les dépenses annuelles d'exploitation et d'opération pour le traitement des eaux usées et le réseau d'égout : coûts d'exploitation ou d'opération réels pour l'année visée et multiplié par le pourcentage des débits réels soit 3.98 % en 2010 et remultiplié par le pourcentage fixé de la conduite commune soit 14.60 % pour le réseau d'égout seulement.

**CONSIDÉRANT QUE** la paroisse a versé sur 5 ans (2005 à 2009) 50 000\$ pour des immobilisations utilisés par la paroisse mais déjà payés par la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la paroisse a fait à ce jour plusieurs demandes à la Ville, afin de desservir en eau potable le secteur de la rue St-Louis et de la route 132 Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** la paroisse désire utiliser les débits réservés non utilisés en eau potable pour ce même secteur puisque selon l'étude de BPR les débits réservés non utilisés suffiraient à alimenter ledit secteur sans développement futur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations du MAMROT pour alimenter ledit secteur se dirige vers la solution la plus économique qui est celle d'obtenir le service en eau potable de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LA PAROISSE DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DEMANDE** à la Ville de La Pocatière de bien vouloir autoriser la Paroisse à utiliser les débits non utilisés (résiduels) pour alimenter en eau potable le secteur de la rue Saint-Louis et la Route 132 Ouest sans développement résidentiel puisque la Paroisse paie pour ces débits réservés (13%) depuis 2005 et en utilise qu'environ 8,23% par année.

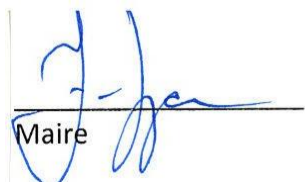
**QUE LA PAROISSE DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DEMANDE** à la Ville de La Pocatière de lui fournir les données nécessaires sur son réseau de distribution d'eau potable situé à l'extrémité Ouest de la Ville sur la Route 132, afin de pouvoir valider la capacité du réseau de distribution de La Pocatière à fournir les débits et les pressions nécessaires à alimenter le secteur de la rue Saint-Louis et de la Route 132 Ouest.

**QUE LA PAROISSE DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DEMANDE** à ce que la Ville de La Pocatière puisse répondre à la présente par résolution afin de compléter le dossier actuellement à l'étude au MAMROT.

35-02-2012

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,**  
la levée de l'assemblée à 20H38.

  
Maire

  
Secrétaire-trésorière